

Communiqué de presse – Berne, le 5 avril 2023

## Les forfaits ambulatoires, un complément pertinent au TARDOC

**En collaboration avec les sociétés de discipline médicale, la FMH a vérifié la plausibilité des forfaits ambulatoires publiés par sts SA. Elle en a conclu que cette nouvelle version du tarif n'était pas encore arrivée à maturité. Elle considère cependant que l'introduction simultanée de forfaits ambulatoires et du TARDOC est possible et réalisable sous une forme compacte.**

Les partenaires tarifaires ont convenu ensemble que le développement des deux projets tarifaires, les forfaits ambulatoires et le TARDOC, se poursuivrait dans les deux sociétés existantes ats-tms SA (tarif à la prestation TARDOC) et solutions tarifaires suisses SA (sts SA ; forfaits ambulatoires) jusqu'à leur remise au Conseil fédéral pour approbation. Ils s'accordent par ailleurs un droit de regard mutuel d'ici la finalisation des deux projets en juin 2023. Publiée fin 2022 sur le [site internet](#) de sts SA, la version 0.3 du projet tarifaire a été mise en consultation en février 2023. La FMH a remis sa prise de position dans les délais à sts SA.

### **Version tarifaire pas encore arrivée à maturité**

La FMH a traité en priorité la consultation sur la nouvelle version tarifaire de sts SA afin de faire valoir le point de vue du corps médical. En collaboration avec les sociétés de discipline médicale, elle a examiné en détail les forfaits ambulatoires publiés, en se concentrant en particulier sur la pertinence médicale, la délimitation et l'homogénéité des forfaits ambulatoires. Elle en a conclu que la version 0.3, telle qu'elle a été présentée, n'était pas encore arrivée à maturité. Elle relève cependant les importants progrès réalisés et reconnaît l'importance d'une forfaitisation partielle et appropriée des prestations médicales ambulatoires.

### **Introduction sous forme compacte**

Bien que la FMH estime que la version tarifaire 0.3 n'est pas encore suffisamment développée, elle considère qu'une introduction simultanée de forfaits ambulatoires et du TARDOC est possible et pertinente. Elle propose de limiter les forfaits ambulatoires dans un premier temps à la liste des 19 interventions ([l'ambulatoire avant le stationnaire](#)) de la Confédération. Cette liste permet d'établir plus de 70 forfaits ambulatoires issus du système de forfaits 0.3.

### **Utilisation ciblée des forfaits**

Du point de vue du corps médical, les forfaits peuvent être utilisés lorsqu'un ensemble de prestations est standardisable ou fourni de manière constante dans toute la Suisse, qu'il peut être délimité de manière pertinente et claire et que le temps nécessaire à la fourniture des prestations est homogène. De plus, la fréquence de ces prestations devrait être élevée car cela permet de disposer de suffisamment de données pour le calcul des coûts. C'est par exemple le cas dans le domaine opératoire ainsi que pour des interventions et des procédures clairement définies et délimitées.

### **Quelles sont les prochaines étapes ?**

Il est prévu que tous les partenaires tarifaires soumettent ensemble le TARDOC et les forfaits ambulatoires à l'approbation du Conseil fédéral dans le courant du deuxième semestre 2023, tout en déposant deux demandes séparées. Les partenaires tarifaires partent du principe qu'une introduction aura lieu début 2025.

### **Informations complémentaires**

[Synthèse de la prise de position de la FMH](#)

**Renseignements**

Division Communication de la FMH, tél. 031 359 11 50, [kommunikation@fmh.ch](mailto:kommunikation@fmh.ch)

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 44 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.